

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

M. DESBOS Sylvain	Présent (arrivé à 19h15)	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente (arrivée à 19h15)	Mme REGAL Ysaline	Présente
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Présente	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Présente
Mme JULLIAT Sonia	Excusée (pouvoir à Sophie Caillet-Giroux)		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Chambon.
Nomination d'un secrétaire de séance : Isabelle BESSEAS

Approbation des PV du 28 février 2017 à l'unanimité

Votes pour : 13	Abstentions :	Votes contre :
-----------------	---------------	----------------

Approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion - affectation du résultat

M. Fontanel présente les comptes administratifs et les comptes de gestion 2016 de la commune, de la maison de santé et de l'assainissement.

○ Commune

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2016 et le compte de gestion faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 109 393,22 euros et un déficit d'investissement de 218 574,64 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 109 393,22 euros au compte 1068.

○ Assainissement

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2016 et le compte de gestion faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 39 080,01 euros et un excédent d'investissement de 112 322,39 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 1 067.61 euros au compte 1068 et la somme de 38 012,40 euros au compte 002.

○ Maison de santé

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2016 et le compte de gestion faisant apparaître un déficit de fonctionnement de 11 135,20 euros et un excédent d'investissement de 211 934,15 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, constate le déficit de fonctionnement 2016 de 11 135,20 euros.

Les trois comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

Arrivée de Sylvie DESCHAUX et Sylvain DESBOS à 19h15

- *Vote Budgets primitifs 2017 :*

- Commune

Le budget communal 2017 est présenté et soumis au vote.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à 791 446€ et à 772 281,22€ en investissement.

- Maison de santé

Le budget Maison de santé 2017 est présenté et soumis au vote.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à 14 600,20€ et à 585 934,15€ en investissement.

- Assainissement

Le budget assainissement 2017 est présenté et soumis au vote.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à 105 412,08€ et à 257 884,64€ en investissement.

Le conseil municipal vote ces trois budgets primitifs 2017 à l'unanimité.

SDE07 :

REPLACEMENTS DES BALLONS FLUORESCENTS - TRANCHE N°2

Monsieur Henri JUILLIAT, adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal que le SDE 07 a lancé depuis 2012 un programme de financement du remplacement des ballons fluorescents (ou lampes à vapeur de mercure) dont la commercialisation a cessé en 2015 (directive européenne 2005/32/CE). Les lampes à vapeur de mercure dites "ballons fluorescents" ne sont plus commercialisées depuis avril 2015. La disparition de ce type de source lumineuse va engendrer des problèmes de maintenance de ces luminaires.

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil municipal a décidé de réaliser ces travaux de remplacement des ballons fluorescents sur 3 années : 2016, 2017 et 2018.

Une première tranche a été engagée en 2016, subventionnée à 50% du coût HT par le SDE07.

Monsieur Juilliat présente au conseil municipal la 2ème tranche des travaux et sollicite une subvention à hauteur de 50% auprès du SDE 07 pour l'année 2017.

Le devis établi par l'entreprise JLT, à St Romain d'Ay, s'élève à 24 476€ HT pour 2017 :

2ème partie du programme	39 lampes
Coût des travaux 2017	24 476 € HT
Subvention SDE 07	12 238 € (50 % du coût hors taxes)
Coût pour la commune	12 238 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la 2nde tranche du programme telle que détaillée ci-dessus,
- **Accepte** le devis de l'entreprise JLT, à St Romain d'Ay, d'un montant de 24 476€ HT,
- **Sollicite** une subvention auprès du SDE 07 pour l'année 2017
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer ces travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

Votes Pour : 15	Abstentions :	Votes contre :
------------------------	----------------------	-----------------------

ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES »

Délibération

M. le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2017, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

Votes Pour : 15	Abstentions :	Votes contre :
------------------------	----------------------	-----------------------

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES.

Délibération

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil

défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les termes de la convention pour valorisation des CEE,
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée

Votes Pour : 15	Abstentions :	Votes contre :
------------------------	----------------------	-----------------------

Assainissement : STEP de Chizaret :

CONTENTIEUX AVEC LE PREFET DE L'ARDECHE : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SELARL BCV AVOCATS

Délibération

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la décision de résiliation de la convention de gestion de la station d'épuration de Chizaret conclue avec la commune de St Romain d'Ay.

Il informe le conseil municipal que par requête enregistrée le 8 février 2017 sous le numéro 1701191-32017, le Préfet de l'Ardèche demande au tribunal administratif d'annuler cette délibération du 17 octobre 2016.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune, en recourant, si besoin, à tous recours juridiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Lyon et de produire toutes écritures utiles à la bonne résolution de ce litige

- Désigne le cabinet d'avocat BCV Avocats (Me VIAL) sis 97 cours Gambetta, 69003 LYON, pour défendre les intérêts de la commune

- Autorise le Maire à signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats SELARL BCV Avocats.

Votes Pour : 14

Abstentions : 1

Votes contre : 0

Personnel :

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Questions diverses

TOURS DE GARDE :

Le bureau est présent à l'ouverture et à la clôture jusqu'à signature des PV.

Elections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017

	1^{er} tour du 23 avril 2017	2nd tour du 7 mai 2017
Président	- Sylvain DESBOS	- Sylvain DESBOS
Secrétaire	- Christian FOUREL	- Isabelle BESSEAS
Assesneur	- Henri JUILLIAT	- Sophie CAILLET GIROUX
Assesneur	- Sylvie DESCHAUX	- Sylvie DESCHAUX
8h – 10h30	- Isabelle BESSEAS - Vincent DELOLME - Henri JUILLIAT	- Isabelle BESSEAS - Vincent DELOLME - Charlène FANGET
10h30 – 13h	- Chrystelle DESFONDS DEYGAS - Christian FOUREL - Sylvie DESCHAUX	- Chrystelle DESFONDS DEYGAS - Daniel FONTANEL - Sylvie DESCHAUX
13h- 15h30	- Ysaline REGAL - Daniel FONTANEL - Roland MANIOULOUX	- Antonino WERNIMONT - Sylvain DESBOS - Roland MANIOULOUX
15h30 – 18h	- Sophie CAILLET GIROUX - Ysaline REGAL - Sylvain DESBOS	- Sophie CAILLET GIROUX - Henri JUILLIAT - Sonia JULIAT
18h – 19h	- Christian FOUREL - Dominique CHAMBON - Sylvain DESBOS	- Sophie CAILLET GIROUX - Dominique CHAMBON - Sylvain DESBOS

DEMANDE DE SUBVENTION D'ATOUT VAL D'AY

Par courrier du 7 février 2017, l'association Atouts Val d'Ay fédérant les artisans et commerçants du Val d'Ay notamment de Quintenas sollicite une subvention.

Le conseil municipal accorde une subvention de 300€ à cette association économique dynamique.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

DELEGATION DE COMPETENCE SDIS A ANNONAY RHONE AGGLO

Délibération

Par arrêté préfectoral n°07-2016-12-05 en date du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017, le Préfet de l'Ardèche a établi le nouveau périmètre intercommunal.

Suite à ce changement de périmètre intercommunal, Monsieur le Maire propose de transférer la compétence SDIS à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le transfert de la compétence « SDIS » à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à cet effet

La séance est levée à 20h45.